

N° 5398²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relative à l'affectation du résultat du compte général
de l'exercice 2003**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(12.5.2005)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président; M. Lucien THIEL, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI et Michel WOLTER, Membres.

*

1. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le présent projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 15 novembre 2004 par Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis positif en date du 22 février 2005.

La Commission des Finances et du Budget a désigné Monsieur Lucien THIEL comme rapporteur du projet de loi au cours de sa réunion du 24 février 2005. Elle a analysé le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat en date du 2 mai 2005. Le projet de rapport a été adopté durant sa réunion du 12 mai 2005.

*

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN 2003

L'année économique 2003 a été caractérisée par une croissance de 2,9% de l'économie luxembourgeoise succédant à deux années de faible progression (respectivement 1,5 et 2,5%). Ces taux contrastaient avec les 9% enregistrés en 2000 et les 5,6% en moyenne annuelle de 1985 à 2000. Le ralentissement doit s'apprécier dans le contexte de l'affaiblissement progressif de la demande internationale de biens et de services et du recul enregistré par les activités financières au niveau international.

L'évolution conjoncturelle a eu également un effet néfaste sur la progression de l'emploi. Le taux de création d'emplois salariés additionnels qui avait atteint 4% en moyenne annuelle durant les années 90 est tombé à 2% et le taux de chômage a atteint 3,8% de la population active en 2003.

En 2003, le taux d'inflation national s'est élevé à 2,0%. Ce niveau de l'inflation était plus élevé que celui des trois pays voisins.

*

3. L'EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2003

Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a déposé le 18 juin 2004 le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003 (doc. parl. 5350). D'après ces chiffres, le budget définitif de l'exercice se présente comme suit:

	<i>Budget définitif 2003</i>	<i>Compte général 2003</i>	<i>Plus- ou moins-values</i>	<i>Variation en %</i>
<i>Budget courant</i>				
Recettes	6.305,3	6.504,7	199,4	3,2%
Dépenses	5.521,4	5.616,4	95,0	1,7%
Excédents	+ 783,9	+ 888,3	+ 104,4	–
<i>Budget en capital</i>				
Recettes	44,4	58,9	14,5	+ 32,7%
Dépenses	827,8	867,8	40,0	+ 4,8%
Excédents	– 783,4	– 808,9	– 25,5	–
<i>Budget total</i>				
Recettes	6.349,7	6.563,6	213,9	+ 3,4%
Dépenses	6.349,2	6.484,2	135,0	+ 2,1%
Excédents	+ 0,5	+ 79,4	+ 78,9	–

Du côté des recettes, le compte général de 2003 accuse une augmentation nette des recettes de 213,9 millions d'euros, soit + 3,4%, par rapport au budget définitif.

L'essentiel des plus-values provient des postes de recettes suivants:

- les douanes et accises: + 206 mio,
- les impôts directs: + 58 mio et
- les recettes versées par les organisations internationales: + 8 mio.

Par contre, les moins-values par rapport au projet de budget sont dues principalement aux recettes au titre

- de la taxe d'abonnement (– 97 mio),
- des droits d'enregistrement (– 34 mio),
- des intérêts de fonds en dépôt (– 11 mio),
- des recettes d'exploitation, taxes et redevances (– 10 mio).

Ainsi, il s'avère une fois de plus que les recettes fiscales restent, dans une mesure non négligeable, imprévisibles.

D'après le projet de loi 5350, l'essentiel de l'accroissement des dépenses de l'exercice résulte notamment des alimentations additionnelles de certains fonds de l'Etat (+ 92 millions), dont notamment

- le Fonds pour l'emploi (+ 57 mio),
- le Fonds du rail (+ 11 mio) et
- le Fonds pour la loi de garantie (+ 15 mio).

En 2003, il y a eu d'autres dépenses supplémentaires importantes:

- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale: + 59 mio,
- l'achat de terrains et bâtiments dans le pays: + 17 mio et
- le remboursement de la dette publique: + 15 mio.

4. L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE 2003

Malgré le climat conjoncturel peu propice à la croissance, l'exercice 2003 a pu se solder par un excédent des recettes définitives de 79 millions d'euros.

Le projet de loi sous rubrique propose d'affecter cette plus-value aux fonds suivants:

- Fonds pour l'emploi + 40 millions
- Fonds de la dette publique + 39 millions

tandis que le solde de 333.493,57 euros est porté au crédit du compte „Report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“. L'ordonnance au bénéfice des deux fonds spéciaux mentionnés ci-dessus interviendra au cours de l'exercice 2005. Dès que cette affectation à charge de l'exercice 2003 est votée, le compte général reflétera intégralement la situation financière de cet exercice.

Le Conseil d'Etat note que, contrairement aux années précédentes, aucune dotation n'est effectuée aux „fonds à connotation sociale autre que le fonds pour l'emploi, tels que notamment le fonds de la coopération au développement et le fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales“ et aux fonds de financement des infrastructures publiques. Il approuve cependant l'affectation proposée, car „nonobstant l'intérêt d'une mise en œuvre soutenue des grands programmes d'infrastructures des transports au cours des années à venir,“ les fonds de financement des infrastructures publiques „bénéficient dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle des investissements publics de dotations provenant d'emprunts prévus à cet effet dans la loi budgétaire“.

Le choix des fonds à affecter est motivé par des dépenses additionnelles auxquelles ces fonds devront faire face. Ainsi, afin de maintenir la marge de manœuvre en matière d'indemnisation du chômage par le Fonds pour l'emploi, une dotation supplémentaire de ce fonds s'avère nécessaire. D'autre part, la dotation au Fonds de la dette publique est destinée au remboursement des deux dernières tranches des obligations linéaires (OLUX) venant à échéance.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 79 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour l'emploi: 40.000.000 d'euros
- Fonds de la dette publique: 39.000.000 d'euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

Luxembourg, le 12 mai 2005

Le Rapporteur,
Lucien THIEL

Le Président,
Laurent MOSAR

